



2026

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 125
En date du 06 octobre 2026

Objet : Marché n°2026-LUZ-001 – Travaux de réhabilitation, mise en accessibilité et rénovation énergétique du centre de loisirs – lot N°13 « désamiantage- Déplombage » - Avenant N°1

Pris en application des délibérations n°2026-23 du 31 mars 2026 et n°2026-87 du 24 juin 2026 du Conseil municipal de la commune de Luzarches portant délégation de pouvoirs au Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194

Vu le Cahier des clauses administrative générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Vu le marché public n° 2023-LUZ-001 relatif aux travaux de réhabilitation, mise en accessibilité et rénovation énergétique du centre de loisirs – Lot n° 13 « Désamiantage – Déplombage », attribué à la société SODACEN et notifié le 22 mai 2026 pour un montant initial de 74 245,00 € HT (soit 89 094,00 € TTC) ;

Vu le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot n°13

Vu le devis n° 2025-439 en date du 17 septembre 2026 présenté par la société SODACEN ;

Considérant que, lors de l'exécution des travaux de dépose du carrelage et de sa colle amiantée, la découverte sous-jacente d'une chape sèche et d'un lit de sable pollué (épaisseur de 5 cm) constitue une sujétion technique imprévue non décelable lors des repérages et diagnostics amiante avant travaux initiaux qui présentaient un caractère non destructif ;

Considérant que ces circonstances exceptionnelles qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir rendent indispensables l'exécution de prestations supplémentaires de dépose, manutention, confinement, révision du plan de retrait et évacuation des matériaux vers une filière de traitement agréée ;

Considérant que l'avenant n° 1 entraîne un surcoût de 27 585,00 € HT (soit 33 102,00 € TTC), portant le montant total du marché à 101 830,00 € HT (soit 122 196,00 € TTC), ce qui représente une variation de +37,16 % du montant initial HT, inférieure au seuil légal de 50 % fixé par l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que l'économie générale du marché n'est pas altérée et que la nature globale des travaux de désamiantage demeure inchangée ;

Considérant qu'une prolongation du délai d'exécution de 6 jours ouvrés est strictement nécessaire pour permettre la réalisation réglementaire et sécurisée de ces prestations ;



2026

Vu le montant initial du marché fixé à 74 245.00 € HT, soit 89 094.00 € TTC,

Monsieur le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1 au marché n°2023-LUZ-001- Lot n°13 « Désamiantage – Déplombage », conclu avec la société SODACEN, 208 rue des Bouleaux, 59860 Bruay-sur- l'Escaut, Siret 533 308 599 000 18, ayant pour objet la réalisation des travaux supplémentaires rendus nécessaires par la découverte, lors de la dépose du carrelage et de sa colle amiantée, d'une chape sèche et d'un lit de sable non décelables lors des diagnostics initiaux.

Article 2 : D'approuver le montant de l'avenant N°1 fixé à :

- Montant HT : 27 585.00 €
- TVA 20 % : 5 517.00 €
- Montant TTC : 33 102.00 €

Le montant initial du marché, fixé à 74 245.00 € HT, soit 89 094.00 € TTC, est ainsi porté à :

- Nouveau montant HT : 101 830.00 €
- TVA 20 % : 20 366.00 €
- Nouveau montant TTC : 122 196.00 €

Article 3 : D'approuver la prolongation du délai d'exécution du marché de 6 jours ouvrés, rendue nécessaire par la réalisation des prestations supplémentaires objet du présent avenant.

Article 4 : Les Conditions Générales de Vente (CGV) figurant en annexe du devis n° 2025-439 de la société SODACEN sont expressément déclarées inopposables à la Commune de Luzarches. L'exécution de l'avenant reste soumise de manière exclusive aux stipulations du marché n° 2023-LUZ-001, du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) et aux règles du droit public.

Article 5 : De préciser que les dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Michel MANSOUX
Maire



Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : **08/10/2026**
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : **08/10/2026**

REÇU EN PREFECTURE

Place de la Mairie - 95270 LUZARCHES - TEL : 01 30 29 54 54 - www.luzarches.fr Le **08/10/2026**

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-2195 03521-20261006-DM2026_125-